

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mille quatorze et le neuf avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Président sortant, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, sous la présidence de Mme Josette BALDEN, Doyenne d'Age, en application des dispositions des articles L.5211-1, L.5211-11, L. 2121-7, L.2121-10, L.2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de procéder à l'élection du Président, à la détermination du nombre d'Adjointes et à leur élection, à la composition du bureau et aux délégations attribuées au nouveau Président et au bureau.

M. Bernard BROCHAND, élu Président de la CAPL, a ensuite présidé la séance.

Étaient présents :

M. PIGRENET	M. DESENS	M. CHIAPPINI
Mme DI BARI	M. GALY	Mme VAILLANT
M. CARRETERO	Mme DUHALDE-GUIGNARD	M. DE PARIENTE
Mme MAGGIONI	M. BIANCHI	Mme DEWAVRIN
M. FARINELLI	Mme LAURENT	M. BROCHAND
Mme ROMIUM	M. ALFONSI	Mme REPETTO-LEMAITRE
M. DI MAURO	Mme PELLISSIER	M. CATANESE
Mme BALDEN	M. LOPINTO	Mme AZEMAR-MORANDINI
M. GARRIS	M. BOTELLA	M. FRIZZI
M. CLOS	Mme CENNAMO	Mme SIGUIER
M. TOULET	Mme ATTUEL	M. MELLAC
M. GARCIA ABIA	Mme POURREYRON	Mme BENICHOU
M. LEROY	M. RAMY	M. TABAROT
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme REIX	Mme LACOUR
M. ALUNNI	M. ARTUSO	M. VASSEROT
Mme LEQUILLIEC	Mme GOUNY-DOZOL	Mme DORTEN
M. PASERO	M. CIMA	M. GROSJEAN
Mme VILLANI	Mme BRUNETEAUX	
M. LAFARGUE	M. FIORENTINO	
Mme TARDIEU	Mme ARINI	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI

M. Jean-Marc CHIAPPINI, en laissant procuration à Mme Joëlle ARINI, a quitté la séance après le vote du poste de 1^{er} Vice-président de la question n° 3.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlotte SIGUIER est désignée comme secrétaire de séance.

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Josette BALDEN, Président, proclame les résultats des élections communautaires qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 au sein de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Elle déclare les nouveaux délégués communautaires installés immédiatement dans leurs fonctions.

Mme Josette BALDEN prononce une allocution.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau de vote, Mme Françoise BRUNETEAUX et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

Madame Josette BALDEN, Doyen d'âge

Déclarés élus à la suite des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014, les délégués communautaires sont réunis pour procéder notamment à l'élection du Président.

S'agissant de cette élection, l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dispositions relatives au Maire sont applicables au Président des établissements publics de coopération intercommunale.

En application des dispositions de l'article L. 2122-4 alinéa 1 du CGCT, le Conseil Communautaire élit le Président et les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article L. 2122-8 du même code, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

La candidature de M. Bernard BROCHAND ayant été déposée le 7 avril 2014 au Secrétariat Général de la CAPL et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du Président par un vote à bulletins secrets et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
Nombre de bulletins blancs :	19
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	20

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bernard BROCHAND	40	QUARANTE

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Bernard BROCHAND est proclamé Président de la CAPL et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

Monsieur Bernard BROCHAND, Président

Préalablement à l'élection des Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions, il convient d'en fixer leur nombre.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit déterminer le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

L'organe délibérant peut aussi, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins regroupant cinq communes membres, il est proposé de fixer à cinq le nombre de Vice-présidents permettant, ainsi, à chaque collectivité d'être représentée au sein de l'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre de postes de Vice-Présidents au sein de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

Monsieur Bernard BROCHAND, Président

Pour l'élection des Vice-Présidents, l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que les dispositions relatives aux adjoints sont applicables aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale dont les Vice-présidents font partie.

En application des dispositions de l'article L. 2122-4 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit le président et les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de procéder à l'élection des cinq Vice-Présidents au sein de la CAPL au scrutin uninominal à bulletins secrets pour chacun des postes à pourvoir présenté par ordre protocolaire décroissant :

1- Pour l'élection du 1^{er} Vice-Président :

La candidature de M. Richard GALY ayant été déposée le 7 avril 2014 au Secrétariat Général de la CAPL et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	8
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	27

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Richard GALY	54	CINQUANTE QUATRE

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Richard GALY est proclamé 1^{er} Vice-Président de la CAPL et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président :

La candidature de M. Henri LEROY ayant été déposée le 8 avril 2014 au Secrétariat Général de la CAPL et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-Président qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	20
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	21

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Henri LEROY	42	QUARANTE DEUX

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Henri LEROY est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la CAPL et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3- Pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président :

La candidature de M. Georges BOTELLA ayant été déposée le 7 avril 2014 au Secrétariat Général de la CAPL et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-Président qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	4
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	58
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Georges BOTELLA	58	CINQUANTE HUIT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. Georges BOTELLA est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la CAPL et est immédiatement installé dans ses fonctions. 4

4- Pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président :

La candidature de M. David LISNARD ayant été déposée le 3 avril 2014 au Secrétariat Général de la CAPL et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-Président qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	20
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	21

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. David LISNARD	42	QUARANTE DEUX

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, M. David LISNARD est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la CAPL et est immédiatement installé dans ses fonctions.

5- Pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président :

La candidature de Mme Michèle TABAROT ayant été déposée le 8 avril 2014 au Secrétariat Général de la CAPL et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-Président qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	41
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	5
<i>(articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code électoral)</i>	
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	8

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Michèle TABAROT	16	SEIZE

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Mme Michèle TABAROT est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente de la CAPL et est immédiatement installée dans ses fonctions.

4. COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS **Monsieur Bernard BROCHAND, Président**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il précise également que le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

La CAPL regroupant cinq communes membres, il est proposé de constituer un bureau composé du Président et des cinq Vice-Présidents nouvellement élus.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA ABIA et de M. CLOS qui s'abstiennent, détermine la composition du bureau de la CAPL comme suit :

- M. Bernard BROCHAND, Président,
- M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président,
- M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président,
- M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président,
- M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président,
- Mme Michèle TABAROT, 5^{ème} Vice-Présidente.

5. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS AU PRESIDENT

Monsieur Bernard BROCHAND, Président

L'organe délibérant de la CAPL peut déléguer librement ses attributions au Président, dans tous domaines autres que les sept énoncés expressément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'Agglomération, il est donc proposé de transposer une partie des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. TABAROT, Mme LACOUR, M. VASSEROT, Mme TABAROT, M. PIGRENET, Mme DI BARI, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. ALENDIA, Mme MAGGIONI, M. FARINELLI, Mme ROMIUM, M. DI MAURO, Mme BALDEN, M. GARRIS et M. GARCIA ABIA, qui s'abstiennent, donne délégation au Président pour la durée de son mandat conformément aux attributions énumérées expressément dans cette délibération et décide que le Président rendra compte de ses travaux lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

6. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS AU BUREAU

Monsieur Bernard BROCHAND, Président

L'organe délibérant de la CAPL peut déléguer librement ses attributions au bureau, dans tous domaines autres que les sept énoncés expressément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'Agglomération, il est donc proposé que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat, de domaines à l'exception de ceux énoncés à l'article susvisé et en complément des délégations attribuées au Président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA ABIA qui s'abstient, donne délégation au bureau pour exercer l'ensemble des compétences autres que celles énoncées dans l'article⁶

L. 5211-10 du CGCT et en complément des délégations attribuées au Président et décide que le Président rendra compte des travaux du bureau lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h07.